

TECHNICIEN DÉMONTEUR DE BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

1/ Dénomination de la qualification :

Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure les activités de diagnostic de l'état fonctionnel des batteries sous tension ou hors tension de véhicules à propulsion électrique partielle ou totale, détermine sa destination finale (réemploi, seconde vie ou recyclage), procède au démontage des batteries et de ses composants, dans le respect de la réglementation relative à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité.

Les interventions sur les batteries de véhicules à propulsion électrique partielle ou totale nécessitent des habilitations spécifiques. Elles peuvent être réalisées sous tension mais dans ce cas, elles doivent l'être en présence de deux intervenants habilités conformément aux normes en vigueur(*).

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

Avant la réalisation des interventions, le technicien procède à la prise en charge des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogènes sur une zone sécurisée.

A.1- Diagnostic et qualification de la conformité de la batterie dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement :

- Vérification de l'intégrité physique de la batterie (étanchéité, dégradation...),
- Mise en sécurité / Conditionnement / Stockage de la batterie,
- Diagnostic de l'état fonctionnel de la batterie (visuel et/ou via un outil de mesure) sous tension ou hors tension,
- Caractérisation et détermination de la destination finale de la batterie.

A.2 - Démontage d'une batterie dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de l'environnement :

- Déconnection des modules,
- Dépose de la batterie,
- Mise en sécurité / Conditionnement / Stockage de la batterie selon la réglementation en vigueur,
- Démontage / Tri / Catégorisation / Stockage des composants,
- Marquage / Conditionnement des composants.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1- Organisation de l'intervention :

- Mise en sécurité du véhicule électrique selon la réglementation en vigueur,
- Application des procédures qualité, de sécurité, des règles d'hygiène, de la réglementation et des normes environnementales en vigueur,
- Planification de l'intervention en tenant compte des règles de sécurité relatives au stockage des véhicules électriques,
- Agencement et entretien du poste de travail/ de l'outillage.

B.2 - Gestion de l'activité :

- Mise à jour, classement et utilisation de la documentation technique relative aux batteries et aux véhicules,
- Contrôle des informations administratives et référencement portant sur les véhicules, les batteries et les composants.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Elles seront définies dans le cadre de l'actualisation semestrielle du RNQSA.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . CQP *technicien démonteur de batteries de véhicules électriques*,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile (fiche H.20.1)
- Transversale :
 - . Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques (fiche A.9.10)

(*) Liste des habilitations disponible sur le site de l'ANFA et mise à jour mensuellement.